



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-huit septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LARREY Christophe (suppléant CARLES Marie-Françoise), LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie, MOLINIE-PONTTHOREAU Laëtitia

### ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DU 22 JUILLET 2020

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2020. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### 059/2020 : Transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales

La communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne est compétente dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Habitat ;

Chacune de ces compétences génère des pouvoirs de polices spéciales pouvant être automatiquement transférées au président de l'EPCL. Ce transfert intervient automatiquement dans un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCL si aucun maire ne s'est opposé au transfert des pouvoirs de polices spéciales.

Dans chacun des domaines de polices spéciales visés au A du I de l'article L 5211-9-2, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Les pouvoirs de polices spéciales concernés sont les suivants :

- Collecte des déchets ménagers : pouvoirs de polices spéciales permettant de réglementer les activités qui y sont liées, par exemple : définition des déchets collectés en bacs, des déchets collectés en déchetterie, heure de présentation des bacs, ...
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : pouvoirs de polices spéciales permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles, d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie : pouvoirs de polices spéciales de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Habitat : pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Comme évoqué ci-dessus, l'article L.5211-9-2 du CGCT permet de renoncer à ce transfert dans le délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition au transfert de ses pouvoirs de polices spéciales de la part d'un maire.

A ce jour les maires des communes de FARGUES SUR OURBISE et SAINTE MARTHE ont notifié leur opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales liées aux compétences suivantes : 1) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; 2) Création, aménagement et entretien de la voirie ; 3) Habitat

**le conseil communautaire à l'unanimité,**

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT,



**S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière :

- D'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : pouvoirs de polices spéciales permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles, d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;
- De création, d'aménagement et d'entretien de la voirie : pouvoirs de polices spéciales de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- D'habitat : pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**060/2020 : Modification des statuts / Prise de compétence mobilité**

**Annule et remplace la délibération n° 060/2020 du 7 octobre 2020 reçue en sous-préfecture le 8 octobre 2020**

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Le président rappelle que la communauté de commune propose un service de transport à la demande et que pour pouvoir continuer à gérer ce service il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilité »

Sans cette prise de compétence c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

**le conseil communautaire à l'unanimité**

**MODIFIE** comme suit les statuts de la communauté de communes,



- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

~~— Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

- ~~➤ Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~
- ~~➤ Les personnes handicapées de tout âge ;~~
- ~~➤ Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

**~~ARTICLE 04bis :~~**

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

**SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

**PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**061/2020 : Désignation des délégués à l'association « Intercos rurales 47 »**

Le Président rappelle que par délibération n° 2018/037 du 4 juin 2018, le conseil communautaire validait le projet de création de l'association « Intercos rurales 47 », approuvait ses statuts, décidait d'y adhérer et acceptait de verser une adhésion annuelle.

Le Président rappelle que cette association poursuit les objectifs principaux suivants :



RG

- Assurer la visibilité administrative de nos EPCI
- Organiser des actions collectives et solidaires pour peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle départementale, régionale et nationale,
- Promouvoir et défendre les intérêts de nos EPCI
- Favoriser entre ses membres les échanges d'expérience,

Suite au renouvellement des exécutifs il convient de procéder à la désignation de deux représentants au sein de cette association sachant que le président est membre de droit,

**le conseil communautaire à l'unanimité**

**DESIGNE** M. GIRARDI Raymond et Mme COLMAGRO Chrystel représentants à l'association « intercos rurales 47 »

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**062/2020 : Désignation des délégués à l'association « Office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne »**

Suite au renouvellement des exécutifs, conformément aux statuts de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne il convient de procéder à la désignation de 10 membres pour siéger au sein de l'association de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne.

Le Président fait appel aux différentes candidatures.

**le conseil communautaire à l'unanimité**

**FIXE** comme suit la liste de ses représentants appelés à siéger à l'association de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne :

M. RUAULT PHILIPPE
Mme COLMAGRO Chrystel
M. PONTHEAU Michel
M. MASSIAS Bernard
M. DARROUMAN Michel
Mme MERLIN – CHABOT Christine
Mme ROMAN Dominique
Mme CASTILLO Julie
Mme DE BRITO Audrey
M. BEZOS Jérémie

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **063/2020 : Désignation des délégués au syndicat du Ciron**

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. A ce titre la collectivité adhère au syndicat du CIRON pour les 7 communes suivantes : Allons, Antagnac, Pindères, Boussès, Houeillès, Saint Martin de Curton et Sauméjan.

Suite au renouvellement des exécutifs, conformément aux statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité**

**FIXE** comme suit la liste de ses représentants appelés à siéger au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron :

Titulaires	Suppléants
M. DARROUMAN Michel	M. GLORYS Jean Paul
Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise	Mme COLMAGRO Chrystel

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **064/2020 : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

La communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Cette adhésion a pour but de mettre en place une politique d'action sociale en direction du personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007.

Après avoir fait appel aux candidatures,

#### **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DESIGNE** M. GIRARDI Raymond pour représenter la communauté de communes au CNAS.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **065/2020 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.



RG

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire**

**CREE** la commission locale d'évaluation des charges transférées,  
**DIT** que cette commission sera composée d'un représentant de chaque commune.  
**FIXE** le nombre de membres de la CLECT à 27  
**FIXE** comme suit la composition de la CLECT :

M.	PONS	Jean-Marie	47420	ALLONS
M.	BEZOS	Jérémie	47700	ANTAGNAC
Mme	CHOPIS	Josiane	47700	ANZEX
M.	GIRARDI	Raymond	47250	ARGENTON
Mme	ROMAN	Dominique	47700	BEAUZIAC
M.	BALAGUER	José	47250	BOUGLON
M.	THOLLON POMMEROL	François	47420	BOUSSES
M.	MARQUET	Gilbert	47700	CASTELJALOUX
Mme	CARLES	Marie-Françoise	47160	CAUBEYRES
M.	ROBLIN	Bertrand	47420	DURANCE
M.	PONTHOREAU	Michel	47700	FARGUES/OURBISE
M.	DUPUY	Aymeric	47250	GREZET CAVAGNAN
Mme	LASSUS	Marjorie	47250	GUERIN
Mme	COLMAGRO	Chrystel	47420	HOUEILLES
Mme	BERNADET	Nicole	47250	LABASTIDE C.A.
M.	GALICHON	Bruno	47700	LA REUNION
M.	BOYANCE	Jean-Louis	47700	LEYRITZ MONCASSIN
M.	DARROUMAN	Michel	47700	PINDERES
M.	ADAM	Jean-Pierre	47420	POMPOGNE
M.	PATACCONI	Florian	47700	POUSSIGNAC
M.	GRANGE	Pierre	47250	ROMESTAING
M.	LE JALLE	Didier	47700	RUFFIAC
Mme	MERLIN-CHABOT	Christine	47250	STE GEMME MARTAILLAC
M.	MASSIAS	Bernard	47430	STE MARTHE
M.	GLORYS	Jean-Paul	47700	ST MARTIN DE CURTON
Mme	RIVETTA-BOURRAS	Françoise	47420	SAUMEJAN
M.	GOUYOU	Jean-Marie	47400	TONNEINS

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **066/2020 : Composition des commissions communautaires**

Le président indique que le conseil communautaire a décidé de fixer à dix le nombre de commissions communautaires,

Tous les conseillers communautaires ont été sollicités afin qu'ils fassent part de leur choix de participation aux travaux d'une ou plusieurs commissions

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité**

**FIXE** comme suit, la composition des commissions communautaires :

<b>Agriculture, forêts et milieux naturels</b>	M. GALICHON Bruno	La Réunion
	M. BARAT Alain	Anzex
	M. GLORYS Jean Paul	St Martin de Curton
	M. DARROUMAN Michel	Pindères
	M. PROCEDES Lionel	Ste Gemme Martailiac
	Mme LASSUS Marjorie	Guerin
	M. THOLLON - POMMEROL François	Bousses
	M. DUCASSE Laurent	Casteljaloux
	M. GRANGE Pierre	Romestaing
	<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	M. PONTHEOREAU Michel
Mme BERNADET Nicole		Labastide Castel Amouroux
M. LAMOUREUX Denis		Ste Marthe
Mme ARMELLINI Audrey		Casteljaloux
M. DUPUY Aymeric		Grézet-Cavagnan
Mme COLMAGRO Chrystel		Houeillès
M. GRANGE Pierre		Romestaing
<b>Voirie et services aux communes</b>	Mme COLMAGRO Chrystel	Houeillès
	M. BALAGUER José	Bouglon
	M. GLORYS Jean Paul	St Martin de Curton
	M. DARROUMAN Michel	Pindères
	M. PROCEDES Lionel	Ste Gemme Martailiac
	M. PICHON Gabriel	Casteljaloux
	Mme CHOPIS Josiane	Anzex
	M. DOUCET Pascal	Casteljaloux
	M. GARBAY Bruno	Casteljaloux
	M. BEZOS Jean Marie	Houeillès
	M. MASSIAS Bernard	Ste Marthe
<b>Budget, finances et équipements</b>	M. MASSIAS Bernard	Ste Marthe
	M. DEJOIE - RUAULT Philippe	Bouglon
	M. ADAM Jean Pierre	Pompogne
	Mme LASSUS Marjorie	Guerin
	M. MARQUET Gilbert	Casteljaloux
	Mme BOUSSUGE Sylvie	Grézet-Cavagnan
	M. BOYANCE Jean Louis	Leyritz-Moncassin
	M. LAJUS Christophe	Casteljaloux
	Mme CARLES Marie - Françoise	Caubeyres
<b>Urbanisme, foncier et patrimoine</b>	M. PATACCONI Florian	Poussignac
	M. DARROUMAN Michel	Pindères
	M. PICHON Gabriel	Casteljaloux
	M. BEZOS Jérémie	Antagnac
	M. DOUCET Pascal	Casteljaloux
	M. ARZENTON Bernard	Casteljaloux
	M. LAFARGUE Patrick	Casteljaloux
	M. DUPUY Aymeric	Grézet-Cavagnan
	M. LAJUS Christophe	Casteljaloux
	Mme COLMAGRO Chrystel	Houeillès
	M. MASSIAS Bernard	Ste Marthe
	Mme CARLES Marie Françoise	Caubeyres

<b>Social, santé et couverture médicale</b>	M. DEJOIE - RUAULT Philippe	Bouglon
	Mme MERLIN – CHABOT Christine	Ste Gemme Martailac
	Mme MOURILLON - LEGLISE Sylvie	Casteljaloux
	Mme DE BRITO Audrey	Casteljaloux
	Mme GIRARD Jocelyne	Casteljaloux
	M. PANTHOREAU Michel	Fargues sur Ourbise
	Mme RIVETTA - BOURRAS Françoise	Sauméjan
	M. ROBLIN Bertrand	Durance
<b>Associations, sports, culture et loisirs</b>	Mme MERLIN – CHABOT Christine	Ste Gemme Martailac
	M. GOUYOU Jean Marie	Villefranche du Queyran
	M. LAMOUREUX Denis	Ste Marthe
	M. GARBAY Bruno	Casteljaloux
	Mme MONTIGNY-CAPES Carole	Casteljaloux
	Mme DE BRITO Audrey	Casteljaloux
	M. LE JALLE Didier	Ruffiac
	M. DEJOIE - RUAULT Philippe	Bouglon
<b>Environnement et GEMAPI</b>	Mme CASTILLO Julie	Casteljaloux
	M. BARAT Alain	Anzex
	Mme LASSUS Marjorie	Guerin
	Mme BERNADET Nicole	Labastide Castel Amouroux
	M. BEZOS Jérémie	Antagnac
	Mme ARMELLINI Audrey	Casteljaloux
	M. DUPUY Aymeric	Grézet-Cavagnan
	M. LE JALLE Didier	Ruffiac
	M. BEZOS Jean-Marie	Houeillès
<b>Enfance et petite enfance</b>	M. DUPUY Aymeric	Grézet-Cavagnan
	Mme POLETTO Monique	La Réunion
	Mme RIVETTA - BOURRAS Françoise	Sauméjan
	Mme PIAZZON Christiane	Villefranche du Queyran
	Mme BERNADET Nicole	Labastide Castel Amouroux
	Mme MERLIN – CHABOT Christine	Ste Gemme Martailac
	M. PATACCONI Florian	Poussignac
	Mme CHOPIS Josiane	Anzex
	Mme DA COSTA-FREITAS Valérie	Casteljaloux
	Mme MOLINIE-PANTHOREAU Laetitia	Casteljaloux
	Mme BOUSSUGE Sylvie	Grézet-Cavagnan
	<b>Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne</b>	Mme GIRARD Jocelyne
Mme POLETTO Monique		La Réunion
M. PATACCONI Florian		Poussignac
Mme CASTILLO Julie		Casteljaloux
M. MARQUET Gilbert		Casteljaloux
Mme BOUSSUGE Sylvie		Grézet-Cavagnan
Mme MONTIGNY-CAPES Carole		Casteljaloux

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir. **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**067/2020 : Exonération TEOM / locaux industriels et commerciaux**

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire à l'unanimité,**

**EXONERE** de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux conformément à la liste annexée.

**PRECISE** que cette exonération annuelle s'applique à l'année d'imposition 2021.

**PRECISE** que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

**PRECISE** que la liste des locaux concernés est jointe en annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**068/2020 : Exonération TEOM / redevance spéciale**

Vu les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Vu la délibération n° 2017/072 du 6 novembre 2017 ayant instauré la redevance spéciale et précisant que : « La redevance spéciale s'appliquera aux usagers qui présentent à la collecte un bac de 770 L une fois par semaine. Ces usagers seront exonérés de TEOM. »

**Le conseil communautaire à l'unanimité**

Vu l'article 1521 du code général des impôts,  
Vu l'article 1639 A bis de ce code,

**EXONERE** de TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales.

**PRECISE** que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

**PRECISE** que la liste des contribuables concernés est jointe en annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**069/2020 : Budget MSP - décision modificative n° 1**

Le président indique que l'hôpital a émis en 2020 deux titres de recettes liés au partage des charges pour les années 2018 et 2019 entre l'hôpital local et la MSP.

Ces deux titres représentent une charge de 53 511.25 €

Au vu de la somme inscrite au budget de la MSP 2020 (42 811.40 €) pour pouvoir prendre en charge ces titres, il convient de voter des crédits supplémentaires.

**Le conseil communautaire à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
<b>Investissement</b>	2132	-20 000 €	1641	-20 000€
<b>Fonctionnement</b>	62878	20 000 €	7552	20 000 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**070/2020 : Budget principal - décision modificative n°2**

Le Président indique qu'il convient de voter des crédits supplémentaires pour payer la facture du Point à Temps Automatique.

Ont été prévus au budget 306 000 €. La facture finale est de 306 073.55 €.

**Le conseil communautaire à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative suivante :

Opération 75 : - 97.33  
Opération 78 : + 97.33

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**071/2020 : Répartition FPIC**

La communauté de communes et ses communes membres ont été destinataires des montants à percevoir dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Président indique que pour la quatrième année consécutive, depuis la mise en place de fonds, Coteaux et Landes de Gascogne est non seulement bénéficiaire mais devient également contributeur de ce fonds à hauteur de 150 685 € (59 398 € pour l'EPCI et 91 287 € pour les communes membres)

Le président présente l'évolution du FPIC depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total communes	89 679 €	110 622 €	194 604 €	244 872 €	190 288 €	168 937 €	138 487 €	123 099 €
Évolution		23,35%	75,92%	25,83%	-22,29%	-11,22%	-18,02%	-11,11%
Part intercommunalité	56 049 €	114 130 €	101 522 €	125 040 €	100 402 €	89 479 €	81 176 €	77 309 €
Évolution		103,63%	-11,05%	23,17%	-19,70%	-10,88%	-9,28%	-4,76%
Total FPIC	145 730 €	224 752 €	296 127 €	369 912 €	290 690 €	258 416 €	219 663 €	200 408 €
Évolution		35,16%	24,10%	19,95%	-27,25%	-12,49%	-17,64%	-9,61%

**Le conseil communautaire à l'unanimité,**

**ADOpte** le régime de répartition de droit commun pour la répartition du FPIC 2020,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**072/2020 : Désignation de deux délégués – Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

Le Président rappelle qu'une OCMACS est une opération visant à favoriser le développement du commerce et de l'artisanat sur un territoire au travers, notamment, d'aides directes aux entreprises.

Une première opération a été mise en œuvre sur le périmètre de VGA et de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne de juillet 2016 au 31 décembre 2018, avec l'appui de l'Etat (fonds FISAC), de la Région Nouvelle Aquitaine et des collectivités.

En janvier 2018, le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a répondu à un nouvel appel à projet FISAC en vue de mettre en place une deuxième tranche à cette opération. Le 07 janvier 2019, l'Etat a confirmé avoir retenu le dossier de candidature du Pays.

Par délibération n° 2019/044 du 27 mai 2019 et 2019/058 du 27 juin 2019, le conseil communautaire approuvait le projet de règlement d'intervention, de cette deuxième tranche.

Il convient aujourd'hui de désigner 2 membres élus pour siéger au comité de pilotage ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Mme GIRARD Jocelyne et Mme CARLES Marie-Françoise pour siéger au comité de pilotage de l'opération.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**073/2020 : Comité de programmation LEADER**

Depuis 2008, le Pays Val de Garonne Gascogne a mis en œuvre plusieurs programmes européens Leader ; le programme actuel, 2015-2020, porte sur la thématique du renforcement de l'attractivité des centres-bourgs.

Il convient aujourd'hui de renommer les membres siégeant au comité de programmation chargé du suivi et de la gestion de cette procédure. Ce comité est composé de 21 membres titulaires (et 21 membres suppléants) comprenant un « collège public » de 10 membres titulaires représentant les 4 intercommunalités du Pays et un

« collège privé » de 11 membres titulaires représentant les acteurs socio-économiques du territoire, selon la répartition suivante :

	Collège Public	Collège Privé	
		<b>Economie</b> (commerce, tourisme, agriculture)	<b>Associations</b> (culture, patrimoine, solidarité)
VGA	4 élus	3 personnes	2 personnes
3CLG	2 élus	1 personne	1 personne
CCPD	2 élus	1 personne	1 personne
CCPL	2 élus	1 personne	1 personne



RG

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, comme suit, ses représentants au comité de programmation LEADER,

**Collège public** : M. GIRARDI Raymond et Mme GIRARD Jocelyne – suppléants Mme CARLES Marie-Françoise et M. GOUYOU Jean-Marie

**Collège privé** : Mme CASTAGNET Joëlle (Conservatoire rural de Gascogne) et M. CASTETS Rémi (Savoirs et Patrimoine) – suppléants M. LABLEE Franck (Vélo Gascon) et M. FACCIONI Benoît (AIPIS)

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**074/2020 : Attribution de subvention « Café associatif des Coteaux et landes de Gascogne »**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Café associatif des Coteaux et Landes de Gascogne » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 788 € (2 235 € \* 80%) à l'association « Café associatif des Coteaux et Landes de Gascogne » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Café associatif des Coteaux et Landes de Gascogne » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.



RG

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**075/2020 : Attribution d'un fonds de concours**

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 9 juin 2020 a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
42	GUERIN	Travaux d'accessibilité salle des fêtes et mairies	28 000 €	15 %	4 200 €

Mme LASSUS Marjorie maire de la commune de Guérin ne participe pas au vote  
Votants : 48

**le conseil communautaire à l'unanimité,**

Vu le règlement du fonds de concours communautaire,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.